

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC**Jeudi 27 octobre 2016 à 19h00****Séance n° 05**

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures zéro minute, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 8**Présents (7/8) :** Mme VELLA-FRUGIER Marylise, Mr MONTERA Pascal, Mr DUCLUZEAUD Jean-Louis, Mme BARTHOLOME Céline, Mr MERCIER Francis, Mr ROUHAUD Ludovic, Mme LASSAIGNE Mireille.**Absent excusé (1/8) :** Mr MIGAUD Fernand.**Pouvoir (1/8) :** Mr MIGAUD Fernand donne pouvoir à Mme VELLA-FRUGIER Marylise.**Mme BARTHOLOME Céline est nommée secrétaire de séance.****Pour : 8****Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2016-05-01****Objet : Convention avec l'Etat du logement communal n°5.**

Madame le Maire présente et rappelle que la commune de Rougnac a passé une convention avec l'Etat pour le logement communal n° 5 de type T3 (parcelle cadastrée AB n° 29), situé « Le Bourg » à Rougnac. Cette convention publiée le 20 mai 1983 au bureau des Hypothèques d'Angoulême (vol. 2358 n° 17), oblige que ce bâtiment soit utilisé pour du locatif à loyer plafonné et ouvre, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement (APL) dans les conditions définies par le titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation (CCH). Madame le Maire propose au Conseil municipal de résilier cette convention et de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE la résiliation de la convention avec l'Etat pour le logement n° 5 de type T3 (parcelle cadastrée AB n° 29) situé « Le Bourg » à Rougnac.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié pour la résiliation de cette convention avec l'Etat à l'Office Notarial de Maître BENOIT-MESNARD Valérie à Villebois Lavalette (Charente).

Pour : 8**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2016-05-02****Objet : Révision du loyer du logement n° 4.**

Madame le Maire indique qu'il serait nécessaire de revoir le prix du loyer du logement communal n° 4 situé « Le Bourg » à côté de l'agence postale car il y a trop de différence entre les loyers de certains logements communaux pour le même confort et la même superficie.

De plus, Madame le Maire informe que ce logement n'est toujours pas loué alors que plusieurs annonces ont été diffusées sur des sites internet appropriés depuis le mois d'avril 2016.

Madame le Maire propose le prix de 360 euros par mois qui correspond au prix du loyer actuel du logement n° 3, qui sont du même type « T3 » et d'une superficie à peu près équivalente, et demande aux Membres de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de baisser le prix du loyer nu du logement communal n° 4 situé « Le Bourg » à côté de l'agence postale à 360 euros par mois à compter du 1^{er} novembre 2016.

Pour : 8**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2016-05-03****Objet : Régularisation des charges locatives pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2016.**

Monsieur DUCLUZEAUD Jean-Louis, 2^{ème} adjoint, chargé des finances, rappelle qu'il convient comme chaque année à la même période de faire le bilan entre les provisions versées par les locataires de la commune (pour les charges récupérables : ordures ménagères + chauffage, eau chaude) et les factures réelles. La période régularisée ce jour, est celle du 01/10/2015 au 30/09/2016. Les provisions des charges récupérables pour la période 2015/2016 ont été fixées par la délibération n° 2015-04-05 le 28 octobre 2015.

Il propose que les sommes restantes à payer par les locataires soient régularisées sur les loyers du mois de novembre 2016. Dans le cas où ce serait la commune, qui a trop perçu pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2016 pour les charges, un mandat administratif sera effectué au nom du ou des locataires avant la fin du mois de novembre 2016.

Il en ressort ce qui suit pour les ordures ménagères :

Noms et Prénoms des locataires de la commune	Provisions versées du 01/10/2015 au 30/09/2016 pour les ordures ménagères	Réel à payer selon taxes foncières 2016 : colonne « Taxe ordures ménagères »	RESTE A PAYER PAR LES LOCATAIRES pour la période du 01/10/2015 AU 30/09/2016	TROP PERCU : SOMMES A REMBOURSER AUX LOCATAIRES
LOWICK Thérèse : logement n° 1	64.50 euros	38.33 euros		26.17 euros
WARNE Maria-Louise : logement n° 1	16.00 euros	38.33 euros	22.33 euros	
MANDON Joëlle logement n° 2	30.00 euros	70.83 euros	40.83 euros	
MARAIS Thierry : logement n° 3	156.10 euros	145.00 euros		11.10 euros
BERGEAT Nathanaëlle logement n° 4	64.80 euros	29.48 euros		35.32 euros
Mr et Mme PASQUEREAU : multiple rural « La Détente »	721.00 euros	676.00 euros		45.00 euros

Monsieur DUCLUZEAUD Jean-Louis, 2^{ème} Adjoint rappelle également que pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2016 par la délibération n° 2015-04-06 du 28 octobre 2015 a été fixé le prix du KWH à **0.062 euros** (0.080 euros / kwh pour la période précédente : du 01/10/2014 au 30/09/2015) pour le chauffage et l'eau chaude.

Il rappelle le mode de calcul pour déterminer le coût à appliquer : il est pris en compte le coût du KWH, le coût du contrat d'entretien au KWH et le coût d'investissement et de fonctionnement de la chaudière à bois.

Il en ressort ce qui suit pour le chauffage, eau chaude :

Noms et Prénoms des locataires de la commune	Provisions versées du 01/10/2015 au 30/09/2016 pour le chauffage et l'eau chaude	Consommation du 01/10/2015 au 30/09/2016 (selon relevé de compteur en kwh du 30/09/2016)	Réel à payer selon la consommation réelle du 01/10/2015 au 30/09/2016	RESTE A PAYER PAR LES LOCATAIRES pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2016	TROP PERCU : SOMMES A REMBOURSER AUX LOCATAIRES pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2016
LOWICK Thérèse logement n° 1	384.00 euros	4 515 kwh	279.93 euros		104.07 euros
WARNE Maria-Louise logement n° 1	96.00 euros	0 kwh	0.00 euros		96.00 euros
MANDON Joëlle logement n° 2	120.00 euros	0 kwh	0.00 euros		120.00 euros
MARAIS Thierry logement n° 3	720.00 euros	10 642 kwh	659.80 euros		60.20 euros
BERGEAT Nathanaëlle	403.28 euros	9 445 kwh	585.59 euros	182.31 euros	
Mr et Mme PASQUE- REAU : multiple rural « La Détente »	1500 euros	15 735 kwh	975.57 euros		524.43 euros

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent cette régularisation pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2016 pour les charges locatives (ordures ménagères + chauffage, eau chaude) et approuvent que les sommes dues par les locataires soient régularisées au mois de novembre 2016 et que le trop perçu par la commune soit rendu aux locataires concernés par mandat administratif avant la fin du mois de novembre 2016.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-05-04

Objet : Fixation du prix du kWh pour le chauffage et l'eau chaude pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Monsieur DUCLUZEAUD Jean-Louis, 2^{ème} adjoint, chargé des finances, présente le décompte définitif relatif aux charges récupérables (chauffage et production d'eau chaude pendant la période d'hiver) qui servira de base pour fixer le prix du KWH pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Il rappelle le mode de calcul pour déterminer le coût à appliquer, il est pris en compte :

- le coût du KWH (plaquettes bois livrées pendant la période hivernale),
- le coût du contrat d'entretien annuel de la chaudière bois,
- le coût d'investissement et de fonctionnement de la chaudière bois de la saison de chauffage.

Il rappelle également que l'emprunt de la chaudière bois s'est terminé et qu'il ne sera donc plus inclus dans le calcul du coût.

Pour fixer le prix du KWH pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 ce sont les prix réels de l'année 2015/2016 qui servent de base.

Pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 le prix du KWH sera de **0,049 €** (au lieu de 0,062 € pour la période précédente : du 01/10/2015 au 30/09/2016).

Monsieur DUCLUZEAUD Jean-Louis, 2^{ème} adjoint, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Celui-ci, à l'unanimité, fixe le prix du KWH (pour le chauffage et la production d'eau chaude pendant la période d'hiver) à **0,049 €** pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-05-05

Objet : Fixation des provisions pour les charges locatives récupérables à partir du 01/11/2016 jusqu'au 30/10/2017.

Après un rappel du mode de calcul des provisions pour le chauffage/eau chaude et les ordures ménagères qui sont des charges récupérables, il est proposé de les fixer comme suit pour la période du 01/11/2016 au 30/10/2017 inclus :

Noms et Prénoms des locataires de la commune	Chauffage/eau chaude par mois partir du 01/11/2016 jusqu'au 30/10/2017 inclus	Ordures ménagères par mois partir du 01/11/2016 jusqu'au 30/10/2017 inclus
WARNE Maria-Louise logement n° 1	30.00 euros	8.00 euros
MANDON Joëlle logement n° 2	45.00 euros	14.50 euros
Pas de locataire à ce jour logement n° 3	45.00 euros	12.50 euros
Pas de locataire à ce jour logement n° 4	55.00 euros	10.50 euros
Mr et Mme PASQUEREAU : multiple rural « La Détente » + logement n° 5	100.00 euros	56.50 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte et fixe les provisions à appeler mensuellement comme ci-dessus pour la période du 01/11/2016 au 30/10/2017 inclus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-05-06

Objet : Entretien des stations d'épurations.

Madame le Maire informe que suite aux contrôles réguliers effectués sur les 3 stations d'épurations (lieux dits « Le Texier », « Le Chatenet » et « Le Bourg ») de la commune, les rapports indiquent qu'il est nécessaire de faire des réparations sur certains des mécanismes.

Madame le Maire expose les devis pour effectuer ces travaux d'entretien sur les stations qui peuvent se résumer comme suit :

- Ateliers des Equipements Epuratoires à Eysines (33320) : réparations des mécanismes sur les 3 stations d'épurations, Le Texier, Le Chatenet et Le Bourg 9 072 euros TTC
- SAS Aquitaine Bio-Technique à Le Haillan (33185) : réparations des mécanismes sur les 3 stations d'épurations, Le Texier, Le Chatenet et Le Bourg 9 850 euros TTC

Madame le Maire demande aux Membres de bien vouloir délibérer sur les diverses réparations des 3 stations d'épurations de la commune et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les divers travaux de réparations sur les 3 stations d'épurations (Le Texier, Le Chatenet et Le Bourg) seront effectués par « l'Ateliers des Equipements Epuratoires » d'Eysines (33320) et autorise Madame le Maire à signer ce devis d'un montant TTC de 9072 euros soit 7560 euros HT et tous documents utiles à la bonne réalisation de ces travaux.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-05-07

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes d'Horte et Lavalette.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les EPCI existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent engager, en application des dispositions de l'article 68-I de la loi NOTRe, une modification de leurs statuts afin de disposer, au plus tard le 31 décembre 2016, de compétences conformes à la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du CGCT en résultant.

Madame le Maire indique que la CdC d'Horte et Lavalette a donc, par délibération en date du 19 septembre 2016, procédé à la modification de ses statuts.

Elle précise que cette modification statutaire qui s'impose à tout EPCI pour la ré-écriture des compétences obligatoires conformément au CGCT et un reclassement des compétences, permet également une harmonisation volontaire des compétences avec la Communauté de Communes Tude et Dronne avant l'entrée en vigueur de la fusion.

Aussi,

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les compétences des Communautés de Communes

Vu l'article L5211-17 du CGCT concernant les transferts de compétences

Vu l'article L5211-20 du CGCT concernant les modifications statutaires,

Madame le Maire propose de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes. Elle présente les modifications à intervenir et donne lecture des statuts modifiés.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la modification des statuts telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-05-08

Objet : Tarifs des services du transport scolaire : avenant n° 9.

Madame le Maire informe l'assemblée et fait lecture de l'avenant n° 9 au marché négocié de juillet 2012 avec « CITRAM CHARENTE » pour les services du transport scolaire :

➤ Le prix journalier de fonctionnement est majoré de 2.87 % depuis la signature du marché, ce qui fait une hausse de 0.33 % pour l'année scolaire 2016-2017 et le reste du marché demeure sans changement.

➤ **Le nouveau coût journalier de fonctionnement du service est donc fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 : 125.44 € TTC (prix forfaitaire journalier pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour 43 km journalier ; et à 98.10 € TTC le prix forfaitaire journalier pour 43 km le mercredi.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter l'avenant n° 9 au marché négocié de juillet 2012 avec « CITRAM CHARENTE » comme énuméré ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'avenant n° 9 au marché négocié de juillet 2012 avec « CITRAM CHARENTE » pour les services du transport scolaire, comme énuméré ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-05-09

Objet : Approbation du rapport de l'année 2015 concernant le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Madame le Maire informe que par délibération le 04 octobre 2016, les Membres du SIAEP de la région Edon-Ronsenac ont adopté le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante (SIAEP de la région Edon-Ronsenac) dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après la présentation de ce rapport, par Madame le Maire, le Conseil municipal :

ADOpte le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP DE LA REGION EDON-ROnSENAC.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-05-10

Objet : Projet de définition des territoires de démocratie sanitaire en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Madame le Maire présente le projet de définition des territoires de démocratie sanitaire au sein de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC).

Elle rappelle que l'article L. 1434-9 du code de la santé publique prévoit que « l'Agence Régionale de Santé (ARS) délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région ».

L'article R.1434-29 du code de la santé publique dispose que le directeur général de l'agence régionale de santé délimite, au sein de la région, les territoires de démocratie sanitaire afin de permettre, dans chaque territoire :

- la mise en cohérence des projets de l'Agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales,
- la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé, des professionnels et des collectivités territoriales

Les territoires de démocratie sanitaire remplacent les territoires de santé comme périmètres de la démocratie en santé.

Les territoires de santé subsisteront comme périmètres de planification de l'offre jusqu'à l'adoption des futurs zonages qui seront définis concomitamment avec le futur projet régional de santé au plus tard le 31 décembre 2017.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le projet de définition des territoires de démocratie sanitaire en Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Questions et informations diverses

- Lecture par Madame le Maire de la carte de remerciement de la famille BORDERON.
- Les Vœux de la municipalité auront lieu le 28 janvier 2017 à 17h00.
- CALITOM : à compter du 3 avril 2017 la collecte des ordures ménagères aura lieu en alternance une semaine sur deux, sacs noirs et sacs jaunes.
- Suite à la mise en place du plan Vigipirate, il est interdit de stationner ou de s'arrêter le long des bâtiments de l'école et de l'accueil périscolaire.
- Le contrôle annuel des points d'eau incendie de la commune a été effectué le 19 mai 2016 par les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Villebois-Lavalette.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme, à Rougnac, le 27 octobre 2016.

Le Maire,
Madame VELLA-FRUGIER Marylise

